

# Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture

## Partenaires :

Chambre  
d'agriculture, centres  
de gestion,  
MSA,  
DDT

## ➤ **Objectif**

Accompagner et  
inciter à l'installation  
en agriculture.

## **Contexte : l'installation agricole, enjeu majeur de l'agriculture lot-et-garonnaise**

Après une déprise importante des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 (-25 %), on note une période de ralentissement entre 2008 et 2013, puis une augmentation des cessions d'activité depuis 2014.

En 2017, le nombre d'exploitations est égal à 6 687 et la SAU est de 291 385 ha. Cependant, on n'enregistre pas de baisse des vocations. En 2018, on enregistre 300 nouvelles exploitations à céder pour 800 candidats.

La question de l'installation, de la reprise des exploitations et l'acquisition du foncier est essentielle pour assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

### **OBJET**

Aide forfaitaire à l'installation pour tout jeune agriculteur n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans lors de sa première installation.

### **BENEFICIAIRES**

Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Lot-et-Garonne (siège social), et dont l'installation a moins de cinq ans et 51 % des terres dans le département.

La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société dont le siège est implanté en Lot-et-Garonne.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Etre affilié à la MSA à titre principal
- Pouvoir justifier de la tenue d'une comptabilité de gestion
- Ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis

L'exploitant agricole s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans après le versement de la subvention.

### **MODALITES DE CALCUL**

Aide forfaitaire de 6 000 € à l'installation, versée à l'agriculteur installé depuis moins de 5 ans à titre principal à raison d'une aide par installation.

Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique (au moins 51 % des terres en AB) ou un apiculteur.

Cette aide est portée à 10 000 € pour tout nouvel installé en élevage de ruminants comme atelier principal de l'exploitation. L'obtention de l'aide est soumise à l'engagement écrit du demandeur de s'inscrire dans au moins deux des critères suivants :

- Développer l'élevage extensif des espèces non éteintes bovine, ovine, caprine et porcine et petits camélidés (lamas, alpagas) en privilégiant des chargements sur herbe <2 UGB
- Développer l'activité de vente directe de l'élevage
- Mener son élevage en agriculture biologique
- Développer des signes de qualité
- Garantir une traçabilité locale : naissance, engraissement et abattage en Lot-et-Garonne

### **Pièces à fournir pour la demande**

- une attestation d'affiliation à la MSA précisant à titre principal
- une attestation d'affiliation à un centre de gestion ou un cabinet de comptabilité pour la comptabilité ou la gestion
- une attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
- un relevé d'identité bancaire et un numéro SIRET
- Remplir le formulaire de demande du Conseil départemental

Dans le cas d'une installation en agriculture biologique :

- document de l'Agence bio ou la licence délivrée par les organismes certificateurs agréés

Dans le cas d'un apiculteur :

- numéro NAPI ou Numagrit

***Dans les 2 ans suivant l'attribution de cette aide, les services départementaux s'assureront de la bonne utilisation de la subvention dans le cadre du développement de l'exploitation.***

### **Date limite de dépôt des dossiers**

**Pas de date limite**

### **CONTACT**

Direction de l'agriculture,  
de la forêt et de  
l'environnement

Datee@lotetgaronne.fr